

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 4 février 2025 à 20h14, sous la présidence du maire, Monsieur Martin Thibert et à laquelle étaient présents les conseillers messieurs Michel Bonneville, Francis Lamarre et Jonathan Bolduc-Dufour ainsi que mesdames Lyne Morin et Edith Lamoureux.

Également présente: Madame Laurie Verreault, directrice générale et greffière-trésorière

Absence : Madame Emmanuelle Prud'homme

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JANVIER 2025**
- 4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS**
 - 4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - a) Adoption de la Politique d'utilisation du logo de la Municipalité de Saint-Sébastien
 - b) Avis de motion et présentation du règlement 545 relatif à la taxation des contribuables bénéficiaires dans les travaux de nettoyage de fossé dans la montée Lamoureux
 - c) Adoption du règlement 544 relatif à la constitution d'un fonds local vert réservé au développement durable et à la protection de l'environnement
 - d) Dépôt de la liste des contrats de plus de 2000\$ conclus avec un même fournisseur lorsque la somme de ces contrats est supérieure à 25 000\$ pour l'année 2024
 - e) Entérinement d'intervention prenant la forme d'une mesure disciplinaire
 - f) Demande d'inscription au congrès de l'ADMQ – 18,19 et 20 juin – 585\$ + taxes membres/ 835 + taxes non-membres
- 6. LOISIRS ET CULTURE**
 - a) Demande de budget pour l'activité de Pâques – 800\$ – Vendredi 18 avril
- 7. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE**
 - a) Adoption du rapport d'activités de l'an 7 de la municipalité de Saint-Sébastien en lien avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu
 - b) Réadoption du plan de sécurité civile
- 8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - a) Offre de service pour le trappage de castors – Rivière du Sud branche 18A – MACTRAP – 1000\$
 - b) Avis de motion et adoption du projet de règlement 546 relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble

9. ENVIRONNEMENT

Aucun point à l'ordre du jour

10. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE

Aucun point à l'ordre du jour

11. VARIA

- a) Rappel soirée Patins à roulettes – Jeudi 6 mars 18h30 à 21h00
- b) Rappel souper spaghetti organisé par l'école Capitaine-Luc-Fortin – Samedi 22 février

12. COURRIER

Aucun point à l'ordre du jour

13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE : 20H40

1. OUVERTURE

M. Martin Thibert, maire, ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à tous.

2025-02-023 Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Edith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de débiter cette assemblée à 20h14.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-02-24 Il est proposé par Michel Bonneville, appuyé par Edith Lamoureux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le varia demeure ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal du 7 janvier 2025;

2025-02-25 Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 janvier 2025.

4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS

COMPTES COURANTS AU 4 FÉVRIER 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L	BANQUE D'HEURES 2025	3 707,94 \$
CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L	HONORAIRES PROFESSIONNELS	834,29 \$
ROCHETTE JOSÉE	FRAIS DE DÉPLACEMENT	16,32 \$
R.C.G.T.	HONORAIRES REDDITION T.E.C.Q	2 414,48 \$
C.I.M.	LOGICIEL GESTION FINANCIÈRE	7 737,82 \$
FQM ASSURANCES INC.	RENOUV. ASSURANCE MUNI 2025	23 818,73 \$
MEDIAL CONSEIL	FORFAIT SEMESTRIEL JANVIER 25	342,60 \$
CRÉDIT-BAIL RCAP INC.	LOCATION PHOTOCOPIEUR	510,50 \$
BUREAU TECH	FRAIS COPIE 16/10 AU 16/01	599,15 \$
PAPETERIE COWANSVILLE IN	MATÉRIEL BUREAU	159,32 \$

GROUPE CCL	COMPTE DE TAXE LASER	320,91 \$
SAUVONS LA CULTURE UN AR	BILLETS SPECTACLE BÉNÉVOLES	300,00 \$
L'HOMME ET FILS INC.	BOUTEILLE EAU	7,25 \$
L'HOMME ET FILS INC.	REMBOURSEMENT BOUTEILLE	-24,00 \$
L'HOMME ET FILS INC.	BOUTEILLE EAU	7,25 \$
FÉDÉRATION DE L'UPA DE L	CONTRIBUTION ALUS MONTÉRÉGIE	1 000,00 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
MUNICIPALITÉ DE VENISE-E	PREMIER RÉPONDANT 2025	14 769,49 \$
HYGIÈNE DU MILIEU - TRANSPORT - VOIRIE		
KRANS CHARLES	HONOR. PROF DÉNEIGEMENT	81,18 \$
ARCHE DE NOÉ	CUEILLETTE CHEVREUIL	316,18 \$
B. FRÉGEAU & FILS INC.	DÉNEIGEMENT 24-25 VERS. 2/3	23 727,11 \$
CHAUFFAGE P. GOSSELIN	HUILE CHAUFFAGE GARAGE	860,05 \$
CHAUFFAGE P. GOSSELIN	HUILE CHAUFFAGE CASERNE	798,75 \$
MÉCANIQUE TÉTREAULT	MAIN-D'ŒUVRE FREIN RAM	713,03 \$
9429-9005 QUÉBEC INC.	HUILE	97,41 \$
FILGO	ESSENCE 63,44 L	91,30 \$
FILGO	ESSENCE 70,99 L	102,15 \$
FILGO	ESSENCE 61.08 L	96,22 \$
L'HOMME ET FILS INC.	GÉNÉRATRICE	1 161,21 \$
L'HOMME ET FILS INC.	MANTEAU HIVER VOIRIE	287,42 \$
L'HOMME ET FILS INC.	ÉLASTIQUE EPDM BLEU	7,45 \$
9429-9005 QUÉBEC INC.	MENSUALITÉ TRACTEUR 14	700,81 \$
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-	TRANSPORT ADAPTÉ 2025	26 845,00 \$
GESTIM INC.	RÈGLEMENT PPCMOI	3 449,25 \$
LOISIRS ET CULTURE		
PRONET	PRODUITS D'ENTRETIEN	233,44 \$
LONGPRÉ, JESSICA	SUBVENTION ACTIVITÉ SPORTIVE	232,20 \$
SMITH-LECLERC BIANKA	SUBVENTION ACTIVITÉ SPORTIVE	129,00 \$
SAMUEL SENÉCAL	COURS DU 06/01 AU 24/03 VERS 1	640,00 \$
		117 091,21 \$

2025-02-26 Il est proposé par Jonathan Bolduc-Dufour, appuyé par Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les dépenses au montant total de 117 091,21\$ soient autorisées pour le paiement des comptes courants tels que présentés.

4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS

Les membres du conseil prennent acte de la liste des chèques émis en paiement des dépenses incompressibles telles que décrites au règlement 413.

Dépenses incompressibles – Règlement 413

COMPTES MENSUELS

RÈGLEMENT 413		
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. PAVILLON DES LOISIRS	1 282,68 \$
MINISTRE DU REVENU DU QU	REMISE JANVIER 2025	2 459,50 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANA	REMISE JANVIER 2025	896,85 \$
UNIFOR	REMISE JANVIER 2025	103,00 \$
FINANCIÈRE MANUVIE	ASSUR. COLLECTIVE FÉVRIER 2025	829,81 \$
TD WATERHOUSE CANADA INC	REMISE JANVIER 2025	54,66 \$
INDUSTRIELLE ALLIANCE GR	REMISE JANVIER 2025	84,44 \$
CAISSE DESJARDINS DU HAU	REMISE JANVIER 2025	61,92 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE PUBLIC	395,68 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ PM1	747,44 \$
MRC DU HAUT-RICHELIEU	GMR FÉVRIER 2025	7 367,01 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE A.	QUOTE-PART RÉGIE 1/3	21 011,92 \$
GESTIM INC.	SERV. INSPECTION JANVIER	2 313,53 \$

HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. CENTRE COMMUNAUTAIRE	1 331,09 \$
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. CENTRE COMMUNAUTAIRE	2 017,12 \$
SALAIRE DES ÉLUS	DÉCEMBRE	4296,06 \$
SALAIRES DES EMPLOYÉS	ADMIN, VOIRIE ET PARC DÉCEMBRE	8702,79 \$
		53 955,50 \$

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DU LOGO DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN

CONSIDÉRANT que le logo de la Municipalité de Saint-Sébastien représente sa signature officielle, au même titre que son nom;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sébastien possède l'usage exclusif de son logo;

EN CONSÉQUENCE :

2025-02-27 Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la Municipalité de Saint-Sébastien adopte la Politique d'utilisation du logo de la Municipalité de Saint-Sébastien:

Préambule

Le logo de la Municipalité de Saint-Sébastien représente sa signature officielle, au même titre que son nom.

La Municipalité de Saint-Sébastien possède l'usage exclusif de son logo, mais elle autorise également ses employés et le conseil municipal à l'utiliser, en conformité avec quelques règles simples garantissant une présentation toujours correcte et uniforme de son identité visuelle.

Seule la Municipalité de Saint-Sébastien est autorisée à utiliser le logo pour fins d'impression sur la papeterie, les imprimés, le matériel publicitaire et les outils promotionnels.

Le logo est strictement réservé à l'identification exclusive de la Municipalité de Saint-Sébastien.

Identité visuelle principale / Normes et restrictions

Afin de conserver son intégrité d'application, l'identité visuelle ne peut faire l'objet d'aucune modification.

Le logo de la Municipalité de Saint-Sébastien peut être réduit en fonction de l'espace disponible. Toutefois, les proportions et l'orientation initiales doivent être respectées. Toute distorsion, rotation ou inversion est interdite.

Les ratios stipulés ont pour but de conserver une lisibilité adéquate.

Il est aussi interdit d'intégrer le logo de la Municipalité de Saint-Sébastien à une marque, un symbole, un autre logo ou un événement sans l'autorisation préalable émise par la Municipalité de Saint-Sébastien.

Les employés municipaux et le conseil municipal doivent obligatoirement se conformer à leur politique respective d'utilisation du logo.

L'utilisation par des tiers est interdite.

Martin Thibert,
Maire

Laurie Verreault,
Directrice générale et greffière-trésorière

B) AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 545 RELATIF À LA TAXATION DES CONTRIBUABLES BÉNÉFICIAIRES DANS LES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE FOSSÉ DANS LA MONTÉE LAMOUREUX

L'avis de motion est donné par M. Francis Lamarre.

C) ADOPTION DU RÈGLEMENT 544 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL VERT RÉSERVÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'article 1094.1 du Code municipal du Québec prévoit que toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intention de la Municipalité de Saint-Sébastien, de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière ayant pour but de réserver les fonds provenant de la taxe verte à des fins de développement durable et de protection de l'environnement, par la mise en place et le support de projets et d'initiatives ciblant le respect de l'environnement, la qualité de vie des citoyens et l'essor économique local ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sébastien croit opportun d'adopter ledit règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et le dépôt du projet ont été faits en vue de l'adoption du présent règlement, le 3 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sébastien décrète ce qui suit :

2025-02-28 Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2. TERMINOLOGIE

« Municipalité » désigne la Municipalité de Saint-Sébastien

ARTICLE 3. CRÉATION DU FONDS VERT LOCAL

Le fonds est créé par l'application d'une taxe établie annuellement dans le règlement décrétant le taux de taxe foncière et de tarification.

ARTICLE 4. CONSTITUTION DE LA RÉSERVE

À compter de l'exercice financier 2025, il est par le présent règlement imposé et prélevé une taxe verte annuelle sur tous les immeubles imposables du territoire de la Municipalité, en utilisant un taux fixe par immeuble, établi par règlement.

ARTICLE 5. UTILISATION DES FONDS

La Municipalité se dotera d'un programme pour évaluer l'admissibilité des projets et initiatives proposés.

Dans tous les cas, l'affectation des fonds devra être autorisée par voie de résolution.

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Thibert,
Maire

Laurie Verreault,
Directrice générale et greffière-trésorière

D) DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2000\$ CONCLUS AVEC UN MÊME FOURNISSEUR LORSQUE LA SOMME DE CES CONTRATS EST SUPÉRIEURE À 25 000\$ POUR L'ANNÉE 2024

La directrice générale fait le dépôt de la liste.

E) ENTÉRINEMENT D'INTERVENTION PRENANT LA FORME D'UNE MESURE DISCIPLINAIRE

CONSIDÉRANT qu'à titre d'employeur, la Municipalité doit voir à la gestion de ses ressources humaines et plus particulièrement de son personnel;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de la Municipalité d'intervenir auprès des membres de son personnel si elle juge qu'une telle intervention est nécessaire afin de s'assurer que l'exécution des tâches est à la hauteur de ses attentes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité et les membres du conseil ont été informés de certains faits et gestes d'un employé, lesquels justifient une intervention prenant la forme d'une mesure disciplinaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis daté du 17 janvier 2025 a été remis à l'employé concerné, la lettre faisant état des faits et gestes reprochés et de la mesure imposée;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a transmis au Syndicat une copie de la lettre adressée à l'employé, le tout conformément à la convention collective en vigueur.

EN CONSÉQUENCE :

2025-02-29 Il est proposé par Edith Lamoureux, appuyé par Lyne Morin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ENTÉRINER l'avis daté du 17 janvier qui a été remis à l'employé concerné, la lettre faisant état des faits et gestes reprochés et de la mesure qui lui ont été imposée;

F) DEMANDE D'INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ADMQ – 18,19 ET 20 JUIN – 585\$ + TAXES MEMBRES / 835\$ + TAXES NON-MEMBRES

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de l'ADMQ se tiendra les 18, 19 et 20 juin 2025;

CONSIDÉRANT que plusieurs formations se tiendront à cet événement;

EN CONSÉQUENCE :

2025-02-30 Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le Conseil municipal autorise l'inscription de la directrice générale et greffière-trésorière ainsi qu'à l'adjointe administrative au congrès de l'ADMQ qui aura lieu les 18, 19 et 20 juin 2025 au Palais des Congrès de Québec;

QUE les frais de déplacement, d'hébergement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

6. LOISIRS ET CULTURE

A) DEMANDE DE BUDGET POUR L'ACTIVITÉ DE PÂQUES – 800\$ - VENDREDI 18 AVRIL

CONSIDÉRANT qu'une demande de budget de 800,00 \$ a été demandée pour l'activité de chasse aux œufs de Pâques qui se tiendra le vendredi 18 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE :

2025-02-31 Il est proposé par Michel Bonneville, appuyé par Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité autorise un budget de 800,00 \$ pour l'activité de chasse aux œufs de Pâques du 18 avril 2025.

7. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

A) ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'AN 7 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE DEUXIÈME GÉNÉRATION DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, comme prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activités de l'An 7, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de Venise-en-Québec;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Sébastien ont pris connaissance dudit rapport ;

EN CONSÉQUENCE :

2025-02-32 Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Lyne Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Saint-Sébastien adopte le rapport annuel d'activités de l'An 7, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxièmes générations et autorise sa transmission à la MRC du Haut-Richelieu. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

B) RÉADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Sébastien reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

EN CONSÉQUENCE :

2025-02-33 Il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Edith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Manon Donais, anciennement coordonnatrice des mesures d'urgence, soit adopté;

QUE Laurie Verreault soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile ainsi que coordonnatrice des mesures d'urgence.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan ainsi que le coordonnateur des mesures d'urgence.

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

A) OFFRE DE SERVICE POUR LE TRAPPAGE DE CASTORS – RIVIÈRE DU SUD BRANCHE 18A – MACTRAP – 1000\$

CONSIDÉRANT que des barrages de castors se font construire chaque année dans la rivière du sud dans la branche 18A;

CONSIDÉRANT que le barrage a été défait récemment;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de MACTRAP;

EN CONSÉQUENCE :

2025-02-34 Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité accepte l'offre de service de MACTRAP pour le trappage de castors dans la rivière du sud dans la branche 18A pour un montant approximatif de 1000\$.

B) AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 546 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT que la municipalité a le pouvoir en vertu des articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite se munir d'un tel règlement, afin de permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Sébastien est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et présentation du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du Conseil du 4 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

2025-02-35 Il est proposé par Edith Lamoureux, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien adopte le projet de règlement no. 456 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

9. ENVIRONNEMENT

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

10. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

11. VARIA

A) RAPPEL SOIRÉE PATINS À ROULETTES – JEUDI 6 MARS 18H30 À 21H00

B) RAPPEL SOUPER SPAGHETTI ORGANISÉ PAR L'ÉCOLE CAPITAINE-LUC FORTIN – SAMEDI 22 FÉVRIER

12. COURRIER

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-02-36 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Lyne Morin, appuyé par Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que cette assemblée soit levée à 20H40.

Martin Thibert,
Maire

Laurie Verreault,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Thibert, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Thibert,
Maire